

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**CHAUMIÈRE DU
CERVELAS - APPEL A
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT POUR
L'ATTRIBUTION
D'UNE
AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA
SALLE JACQUES
MICHAUX LORS DES
4 JOURS DE L'AIGLE
2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2025-57

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur
GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,
M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène
RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,
M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

Les 4 Jours de L'Aigle se dérouleront en 2026 du jeudi 14 au
dimanche 17 mai. À cette occasion, la salle Jacques Michaux doit
accueillir la Chaumière du Cervelas, espace de restauration
temporaire ouvert durant toute la manifestation. Le service de
restauration y sera assuré du jeudi midi au dimanche midi.

L'exploitation de cet espace constitue une activité économique
exercée sur le domaine public communal, au sens de l'article
L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes
publiques. Conformément aux articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4
du même code, la délivrance d'une autorisation d'occupation
temporaire permettant l'exercice d'une activité économique
doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable, assortie
d'une publicité suffisante et garantissant l'égalité de traitement
entre les candidats.

Ces obligations visent à assurer que tout opérateur susceptible d'être intéressé puisse se manifester dans des conditions équitables et transparentes.

Par ailleurs, en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de la salle Jacques Michaux donnera lieu au versement d'une redevance. Il est proposé que celle-ci soit fixée à 1 000 € pour la période considérée.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cette procédure permettra de rendre publique la mise à disposition temporaire de la salle Jacques Michaux, de recevoir plusieurs propositions si elles se présentent, puis de retenir l'opérateur présentant un projet conforme aux besoins de la collectivité pour la manifestation. Afin d'assurer une diffusion adéquate de l'information, une publicité d'une durée d'un mois sera effectuée sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

L'AMI comprendra les éléments nécessaires à l'information des candidats : rappel du contexte de l'événement, description des locaux, période d'occupation, obligations générales liées à l'exploitation, modalités de transmission des candidatures et conditions de sélection.

Lors de l'examen des réponses, il est envisagé d'apprécier plusieurs éléments permettant d'évaluer la capacité des candidats à assurer une exploitation conforme aux attentes de la commune. Pourront notamment être prises en compte la qualité générale du projet présenté, la capacité organisationnelle de l'opérateur, sa faculté à garantir un fonctionnement adapté aux conditions d'accueil du public, la conformité de son activité aux obligations sanitaires et réglementaires applicables, ainsi que les références ou expériences qu'il pourra utilement faire valoir dans des contextes similaires.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation d'occupation temporaire délivrée à l'issue de la procédure sera accordée pour la seule durée de l'exploitation, demeurant précaire, personnelle et révocable conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ AUTORISE la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de sélectionner l'opérateur appelé à exploiter la Chaumière du Cervelas dans la salle Jacques Michaux pour l'édition 2026 des 4 Jours de L'Aigle ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir et publier cet AMI, à en assurer la publicité pendant une durée d'un mois, à recevoir et analyser les candidatures, et à signer l'autorisation d'occupation temporaire avec l'opérateur retenu ;**
- **FIXE la redevance d'occupation du domaine public afférente à cette mise à disposition à 1 000 € pour la période d'exploitation de la Chaumière du Cervelas.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Philippe VAN-HOORNE